



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 11 décembre 2014

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2014 A 19 H 00

Présents : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL- Christophe DAMIEN - Annie DOMAS – Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Joffrey LEON – Anica MARTINEZ - Jacques NOE – Gérard Paul PERONI - Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS - Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE

| Avaient donné procuration : | Absents Excusés | Absents Non Excusés |
|--|-----------------|---------------------|
| - Florence FERRER à Joffrey Leon - Virginie VINCENT à Gaëlle YNESTE | - Houda GUETARI | // |

Secrétaire de Séance : Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19H06, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - Constatation – Autorisation de Recette

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été constaté un trop versé de 3 600 € à JC VIBRATION, pour une prestation orchestre.

Le Conseil, oui l'exposé du maire, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à procéder à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 3 600,00 € en régularisation d'un trop versé par la commune à JC VIBRATION.

- **DIT** que la recette sera imputée à l'article N°7788 – produit exceptionnel divers - fonction 024 de la section de fonctionnement du budget général 2014.

3 – Virements de crédits au budget général 2014 – section de fonctionnement

Le conseil municipal prend connaissance des ajustements comptables nécessaires à l'équilibre du budget général 2014 suite à diverses imputations comptables à ajuster :

Bn

Virement de crédits à la section de fonctionnement : dépenses

| Article | Fonction | Désignation | Diminution de crédits | Article | Fonction | Désignation | Augmentation de crédit |
|---------|----------|--|-----------------------|---------|----------|-----------------------|------------------------|
| 6531 | 020 | Indemnités | 1 500,00 € | 60612 | 020 | Énergie - Électricité | 2 500,00 € |
| 6718 | 026 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 500,00 € | | | | |
| 6745 | 020 | Subventions aux personnes de droit privé | 500,00 € | | | | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés :

21 POUR : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Christophe DAMIEN - Annie DOMAS – Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – ANICA MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS - Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE (et son pouvoir DE V. VINCENT)

5 ABSTENTIONS : JOFFREY LEON (ET SON POURVOIR DE F. FERRER) – Jacques NOE – Paul PERONI - Agnès ROY

- **APPROUVE** les virements de crédits au budget général 2014 en section de fonctionnement, tels que dans le tableau présenté ci-dessus.

4 – Inscriptions de dépenses en section d'investissement du budget général.

Vu la circulaire du 1er octobre 1992 portant le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement et l'arrêté du 21 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du CGCT, complétée par la circulaire du 26 février 2002 relatives aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Il s'élève à 500 € TTC unitaire,

Considérant que certains biens d'un montant inférieur à ce seuil revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement,

Le conseil, après en avoir délibéré des présents et représentés, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription en section d'investissement du budget général 2014, des biens tels que reportés dans le tableau ci-dessous relatifs à l'éclairage public : LAMPADAIRE IMPASSE DE COULORGUES

| FOURNIS. | ART. | FONCT. | quantité | | MONTANT TTC | OBJET |
|----------|------|--------|----------|--------|-------------|--------------------|
| REXEL | 2152 | 814 | 1 | 23,89 | 28,668 | AMORCEUR |
| | | | 1 | 7,95 | 9,54 | FRAIS DE PORT |
| | | | 20 | 3,74 | 89,856 | R2V CU |
| | | | 1 | 151,51 | 181,812 | INTERRUPTEUR ASTRO |
| | | | 1 | 9,31 | 11,172 | LOT 8 RUBANS NOIR |
| | | | 1 | 25,3 | 30,36 | DT40 1P+N 2A |
| | | | 1 | 19,48 | 23,376 | DT40 1P+N 10A |
| | | | 1 | 19,48 | 23,376 | DT40 1P+N 16A |

BN

| | | | | | | |
|--|--|--|---|-------|---------|-------------------------|
| | | | 1 | 85,96 | 103,152 | IID 2P 25A |
| | | | 1 | 33,58 | 40,296 | OPALE COFFRET 2 RANGEES |
| | | | 2 | 1,65 | 3,984 | XCT 50-10 |
| | | | 1 | 5,93 | 7,116 | OBTURATEURS EN BANDE |
| | | | 1 | 65,52 | 78,624 | ICT 25A |
| | | | 1 | 29,96 | 35,952 | BALLAST DECH 100 |

5 – Décision modificative – Budget général M14

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget général de la commune de l'exercice 2014,

Le conseil, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés :

20 POUR : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL- Christophe DAMIEN - Annie DOMAS – Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – ANICA MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Daniel PUJOLAS - Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE (et son pouvoir de V. VINCENT)

5 CONTRE : Joffrey LEON (et son pouvoir de F. FERRER) – Jacques NOE – G.P. PERONI – AGNES ROY

1 ABSTENTION : Christian PLESSARD

- **APPROUVE** la décision modificative suivante N°2 au budget général 2014, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous. :

| Section Investissement | | | | Section Fonctionnement | | | |
|------------------------|--|--------------|------------------|------------------------|--|--------------|-------------------|
| Chapitre Article | désignation | Fonction | Somme | Chapitre Article | désignation | Fonction | Somme |
| Dépenses | | | | Dépenses | | | |
| 202 | frais de réalisation des documents d'urbanisme | 020 | -3 100 € | 60612 | eau énergie - électricité | 020 | +10 000 € |
| 204172 | bâtiments et installations | 020 | -18 500 € | 6262 | frais de télécommunication | 020 | + 2 300 € |
| 2051 | concessions et droits similaires | 020 | -12 000 € | 64111 | Rémunération principale | 020 | + 15 100 € |
| | | | | 73925 | fonds de péréquation communale et intercommunale | 020 | + 6 200 € |
| | | Total | -33 600 € | | | Total | + 33 600 € |
| Recettes | | | | Dépenses | | | |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 020 | -33 600 € | 023 | virement à la section d'investissement | 01 | -33 600 € |

6 – Révision simplifiée du POS n°1 : Objectifs poursuivis et modalité de concertation

La révision simplifiée est **une procédure allégée** qui permet de gagner du temps dans le processus d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision engagée a pour objectif de supprimer l'emplacement réservé N°18 du POS relatif au stationnement sur la parcelle de l'ancienne cave qui contraint, en l'état actuel, la réalisation d'un projet mixte (habitats et commerces de proximité avec stationnement.)

Le projet n'est pas de supprimer le stationnement mais de supprimer l'emprise pour stationnement sur le plan de la parcelle.

La procédure ne peut s'appliquer qu'aux "**opérations à caractère public ou privé représentant un intérêt général**", ce qui est le cas pour la parcelle de l'ancienne cave coopérative : projet d'intérêt général de construction d'un programme d'habitats avec un % de logements aidés et commerces à loyers modérés.

Elle a été retenue car elle n'induit pas la réduction d'une zone NC (agricole) ou ND (naturelle), ni d'un EBC (Espace Boisé Classé), et n'induit pas de risques de nuisances. Elle portera sur la suppression de l'emplacement réservé N°18 du POS exclusivement.

Son déroulement

- phase de concertation avec mise à disposition du dossier au public et aux personnes publiques associées
- enquête publique
 - prise en compte des observations formulées durant l'enquête sur rapport du commissaire enquêteur, si nécessaire, pour la modification du règlement de la zone et suppression de l'emplacement
 - délibération du conseil municipal
 - modification du POS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à la majorité des présents et représentés,

21 POUR : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Christophe DAMIEN - Annie DOMAS – Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – ANICA MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS - Daniel TABUSSE – Gaëlle YNESTE (et son pouvoir de V. VINCENT)

5 ABSTENTIONS : JOFFREY LEON (et son pouvoir de F. FERRER) – Jacques NOE – Paul PERONI - Agnès ROY

- **FIXE** les objectifs poursuivis de la révision simplifiée n°1 du POS conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°18 de stationnement inscrit sur la parcelle AO1, entravant le projet d'intérêt général de création de logements collectifs aidés qui pourrait être initié par la commune sur cette parcelle.

- **OUVRE** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du POS

- **DIT** que la concertation portera sur le projet présentant un caractère d'intérêt général et le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols;

- **FIXE** les modalités de la concertation comme suit :

1 - Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Affichage dans les lieux habituels (panneaux d'affichage municipaux des quartiers, Ecole, Maison des associations)
- Dossier de Révision Simplifiée disponible en mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la ville

2 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
- Possibilité d'écrire au maire.
- **DIT** que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **DIT** qu'à l'issue de cette concertation, et conformément aux dispositions de l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.
- **DIT** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que la présente décision fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.Handwritten initials 'Ba' in black ink, located in the bottom right corner of the page.

